

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **CONVOCAATION DU 6 AVRIL 2021**

Convocations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais adressées individuellement à chaque Conseiller pour une session obligatoire qui aura lieu le mardi 13 avril deux mille vingt et un à dix-huit heures.

Le secrétaire de séance

Le Président,

Marie-Pierre VACCARI

Guy ROUZIES

### **SEANCE DU 13 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Lavaurette, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gérard HEBRARD.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

**Conseillers titulaires** : CRAIS, CLARMONT, IMBERT, JEANJEAN, COMBALBERT, VAISSIERES, COUSTEILS, ROUMIGUIE, PASSEDAT, BELREPAYRE, SICARD, SOUPA, MOUNIE, PAGES, JAZEDE, MASSALOUP, VALETTE, LARROQUE, MOURGUES, CHANRION, RONCHI Mesdames VACCARI, HERMET-RIVIERE, MOUREAU, QUINTARD, SINOPOLI, DELAGE, JAFFE, RIOLS, CASSAN, LOUISE-BAILLOU, HEBRAL  
**Conseillers suppléants** : -----

**Étaient absents et excusés** : Mme AGUILAR

#### **Procurations :**

Mme DAVID donne procuration à M. CLARMONT

M. PAUTRIC donne procuration à M. VALETTE

M. ROUZIES donne procuration à M. MOURGUES

M. BONHOMME donne procuration à M. HEBRARD

**Mme Marie-Pierre VACCARI** a été élue secrétaire de séance.

## **SOMMAIRE :**

- 1/ Approbation PV précédent conseil
- 2/ Compte de gestion 2020 : BP CCQC
- 3/ Compte administratif 2020 BP CCQC
- 4/ Affectation des résultats 2020 BP CCQC
- 5/ Taux des quatre taxes directes locales
- 6/ Votre BP CCQC
- 7/ Compte de gestion 2020 Budget SPANC
- 8/ Compte administratif 2020 Budget SPANC
- 9/ Affectation des résultats 2020 Budget SPANC
- 10/ Vote Budget SPANC
- 11/ Compte de gestion 2020 Budget OT
- 12/ Compte administratif 2020 Budget OT
- 13/ Affectation des résultats 2020 Budget OT
- 14/ Vote Budget OT
- 15/ Création d'emploi permanent
- 16/ Création d'emploi non-permanent
- 17/ Révision du règlement de service du SPANC
- 18/ Actualisation demande de fonds de concours – commune d'Auty 2018
- 19/ Office de tourisme – Révision grille tarifaire
- 20/ Désignation de représentants auprès de la Mission locale 82
- 21/ Ecoles numériques innovantes et ruralité
- 22/ Braderie : prix de vente des documents
- 23/ Adhésion au Label « Pays d'Art et d'Histoire »
- 24/ Ecole de musique : Convention avec le Collège St Antoine
- 25/ Médiathèques – Convention de mise à disposition de personnel

Monsieur le Président donne lecture du Procès-Verbal de la réunion du conseil communautaire du 7 décembre 2020 et demande aux membres présents de bien vouloir en approuver la teneur.

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE, approuve le procès-verbal du précédent conseil.**

**1/ DELIBERATION PORTANT COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS - APPROBATION**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :**

- **DE DECLARER** que le compte de gestion de la Communauté de Communes, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part ;
  
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à l'approbation du compte de gestion 2020 de la Communauté de communes du Quercy Caussadais.

**2/ DELIBERATION PORTANT COMPTE ADMINISTRATIF 2020 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS – APPROBATION**

Monsieur le Président n'étant pas autorisé à assister au vote de son compte administratif, il est proposé au Conseil Communautaire d'élire un Président pour l'approbation du compte administratif. Le compte administratif 2020 a été envoyé à chaque conseiller communautaire avec la convocation.

Après présentation du Compte Administratif de l'exercice 2020, Monsieur le Président ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote,

**Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :**

- **DE DONNER** acte à son Président de la présentation faite du Compte Administratif « Communauté de Communes du Quercy Caussadais », lequel présente :

<input type="checkbox"/> Excédent de fonctionnement.....	3 005 171.92 €
<input type="checkbox"/> Excédent d'investissement.....	831 877.49 €

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter les résultats de l'exercice 2020 tels que résumés sur le document simplifié ci-joint,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'approbation du compte administratif 2020 de la Communauté de communes du Quercy Caussadais.

### **3/ DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS 2020 BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS - APPROBATION**

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CA, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Conformément à l'article L2311-5 du Code des collectivités territoriales et l'instruction M14, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire d'investissement.

Vu le Compte de Gestion présenté par Madame la Trésorière de Caussade ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 qui indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice : « après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante, affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement »

Le conseil communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020 en adoptant le compte administratif de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais qui fait apparaître :

#### **En Exploitation :**

➤ un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de.....**3 005 171.92 €**

#### **En Investissement :**

➤ un résultat (excédent) de la section d'investissement de..... 831 877.49 €

➤ un solde des restes à réaliser de.....- 278 716.00 €

L'excédent net de la section d'investissement est donc de.....**553 161.49 €**

#### **Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :**

- **DE CONSTATER** que les résultats sont conformes,
- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 d'un montant de 3 005 171.92 € en fonctionnement (compte 002) du Budget Primitif 2021, tout en précisant que le solde de l'investissement étant excédentaire, il n'est pas nécessaire d'affecter un montant en réserves (compte 1068),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'affectation du résultat 2020

**4/ DELIBERATION PORTANT TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES ET TAUX DE LA T.E.O.M – BUDGET PRIMITIF 2021 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS**

**Vu** l'article 1639 A du Code general des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

**Vu** la loi de finances annuelle,

**Vu** l'état 1259 CTES portant notification des bases nettes d'impositions des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la communauté de communes pour l'année 2021,

**Vu** l'état 1259 TEOM portant notification de la base d'imposition prévisionnelle à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères revenant à la Communauté de Communes pour l'année 2021,

Monsieur Le Président informe l'assemblée que les bases prévisionnelles d'imposition des taxes directes locales ont été notifiées le 01/04/2021 par voie électronique ainsi que les allocations compensatrices, et qu'aucun rôle supplémentaire au titre de l'année 2020 n'a été perçu en début d'année. Les bases prévisionnelles de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, ont été notifiées par la Direction Générale des Finances Publiques le 23/03/2021 par voie électronique.

Ainsi, la proposition de budget est équilibrée **avec un maintien des taux N-1 (2020)**. Le produit fiscal attendu des taxes directes locales pour 2021 étant :

<b>Libellé</b>	<b>Bases Notifiées</b>	<b>Taux 2020</b>	<b>Produit fiscal de référence</b>	<b>Taux proposés 2021</b>	<b>Produit fiscal attendu</b>	<b>Différentiel Taux</b>
<b>TH</b>						
<b>TFB</b>	16 937 000	7.69 %	1 302 455	<b>7.69 %</b>	<b>1 302 455</b>	0
<b>TF NB</b>	885 600	38.50 %	340 956	<b>38.50 %</b>	<b>340 956</b>	0
<b>CFE</b>	5 194 000	7.99 %	415 001	<b>7.99 %</b>	<b>415 001</b>	0
<b>TOTAL</b>			<b>2 058 412</b>		<b>2 058 412</b>	

Par ailleurs, il est proposé le maintien du taux (14.53 %) relative à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2021 :

<b>Libellé</b>	<b>Bases Notifiées</b>	<b>Taux 2020</b>	<b>Produit fiscal de référence</b>	<b>Taux proposés 2021</b>	<b>Produit fiscal attendu</b>	<b>Différentiel Taux</b>
<b>T.E.O.M</b>	17 194 251	14.53 %	2 498 325	<b>14.53 %</b>	<b>2 498 325</b>	0
<b>TOTAL</b>						

**Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :**

- **DE MAINTENIR** et fixer les taux des Taxes pour 2021 à :

	<b>TFB</b>	<b>TFNB</b>	<b>CFE</b>
- <b>D</b>	7.69 %	38,50 %	7,99 %

**E FIXER** le produit des contributions directes à la somme de 2 058 412.00 € au titre du produit fiscal attendu pour l'année 2021

- **DE MAINTENIR** et fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2021 à : 14.53 %
- **DE FIXER** le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à la somme de 2 498 325.00 €
- **DE PRECISER** que le produit des contributions directes (2 058 412.00 €) et celui de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ( 2 498 325.00 €) sont inscrits au budget primitif 2021 respectivement aux articles 73111 et 7331
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et documents afférents à la fixation des taux intercommunaux 2021

## **5/ DELIBERATION PORTANT BUDGET PRIMITIF 2021 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS – VOTE**

Monsieur le Rapporteur soumet à l'assemblée le projet de budget primitif 2021 dressé par Monsieur le Président et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Il est précisé que conformément au Code général des collectivités territoriales (article L2312-2), le budget est voté par chapitres.

### **EQUILIBRE GENERAL**

	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	11 264 362.00	11 264 362.00
<b>Section d'investissement</b>	2 234 117.00	2 234 117.00
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>13 498 479.00</u></b>	<b><u>13 498 479.00</u></b>

### **REPARTITION PAR CHAPITRE**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Montants</b>
011	Charges à caractère général	2 144 715.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 166 235.00
014	Atténuation de produites	81 000.00
65	Autres charges de gestion courante	2 950 236.00
66	Charges financières	788 035.00
67	Charges exceptionnelles	518 301.00
68	Dotations provisions semi-budgétaire	500.00
022	Dépenses imprévues	600 000.00
023	Virement à l'investissement	658 240.00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	357 100.00
<b><u>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u></b>		<b><u>11 264 362.00</u></b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Montants</b>
70	Vente de produits finis, prestations de services	196 394.00
73	Impôts et taxes	6 343 477.00
74	Subventions d'exploitation	1 299 539.00
75	Autres produits de gestion courante	42 400.00
77	Produits exceptionnels	5 382.00
78	Reprise sur provisions semi-budgétaire	250.00
013	Atténuations de charges	353 748.00
002	Excédent de fonctionnement reporté	3 005 172.00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	18 000.00
<b><u>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u></b>		<b><u>11 264 362.00</u></b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Montants</b>
16	Emprunts et dettes assimilés	400 053.00
165	Dépôts et Cautionnements reçus	3 000.00
20	Immobilisations incorporelles	63 350.00
204	Subventions d'équipement versées	317 223.00
21	Immobilisations corporelles	566 530.00
23	Immobilisations en cours	300 000.00
020	Dépenses imprévues	120 000.00
45..	Opérations pour compte de tiers	102 500.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	18 000.00
041	Opérations patrimoniales	13 200.00

	Restes à réaliser N-1	330 261.00
<b><u>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u></b>		<b><u>2 234 117.00</u></b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES</b>		
Chapitres	Intitulés	Montants
10	Dotations, fonds divers et réserves	50 000.00
13	Subventions d'investissement	202 154.00
16	Emprunts et dettes assimilés	0.00
165	Dépôts et cautionnement reçus	3 000.00
45..	Opérations pour compte de tiers	64 000.00
024	Produit des cessions d'immobilisation	3 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	357 100.00
041	Opérations patrimoniales	13 200.00
021	Virement du Fonctionnement	658 240.00
	Restes à réaliser N-1	51 545.00
001	Solde d'exécution reporté	831 878.00
<b><u>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</u></b>		<b><u>2 234 117.00</u></b>

**Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :**

- **D'ARRETER** les recettes et les dépenses de fonctionnement à la somme de **11 264 362.00 €**
- **D'ARRETER** les recettes et les dépenses d'investissement à la somme de **2 234 117.00 €**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives au vote du budget primitif principal 2021.

**6/ DELIBERATION PORTANT COMPTE DE GESTION 2020 - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS - APPROBATION**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :**

- **DE DECLARER** que le compte de gestion « S.P.A.N.C » de la Communauté de Communes, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part ;
  
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à l'approbation du compte de gestion 2020 « S.P.A.N.C » de la Communauté de communes du Quercy Caussadais.

**7/ DELIBERATION PORTANT COMPTE ADMINISTRATIF 2020 « SPANC »  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS – APPROBATION**

Monsieur le Président n'étant pas autorisé à assister au vote de son compte administratif, il est proposé au Conseil Communautaire d'élire un Président pour l'approbation du compte administratif. Le compte administratif 2020 a été envoyé à chaque conseiller communautaire avec la convocation.

**Après présentation du Compte Administratif de l'exercice 2020, Monsieur le Président ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote,**

**Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :**

- **DE DONNER** acte à son Président de la présentation faite du Compte Administratif « SPANC » de la Communauté de Communes, lequel présente :
  - Excédent de fonctionnement..... 108 910.66 euros
  - Excédent d'investissement ..... 5 866.60 euros
  
- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
  
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter les résultats de l'exercice 2020 tels que résumés sur le document simplifié ci-joint,
  
- **D'ARRETER** les résultats définitifs ci-dessus
  
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'approbation du compte administratif 2020 « SPANC » de la Communauté de communes du Quercy Caussadais.

## **8/ DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS 2020 « SPANC » COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS – APPROBATION**

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CA, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Conformément à l'article L2311-5 du Code des collectivités territoriales et l'instruction M49, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire d'investissement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte de Gestion présenté par Madame la Trésorière de Caussade ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 qui indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice : « après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante, affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement »

Le conseil communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020 en adoptant le compte administratif « SPANC » du Quercy Caussadais qui fait apparaître :

### **En Exploitation :**

➤ un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de..... **108 910.66 €**

### **En Investissement :**

➤ un résultat (excédent) de la section d'investissement de..... 5 866.60 €

➤ un solde des restes à réaliser de..... 0.00 €

L'excédent net de la section d'investissement est donc de..... **5 866.60 €**

### **Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :**

- **DE CONSTATER** que les résultats sont conformes,

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 d'un montant de 108 910.66 € en fonctionnement (compte 002) du budget primitif 2021, tout en précisant que le solde de l'investissement étant excédentaire, il n'est pas nécessaire d'affecter un montant en réserves (compte 1068).

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'affectation du résultat 2020

## **9/ DELIBERATION PORTANT SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – BUDGET PRIMITIF 2021 - VOTE**

Considérant la loi sur l'eau du 03 janvier 1992 fixant au 31 décembre 2005 l'obligation de mise en place de contrôle des services publics de l'assainissement non collectif par les communes ou les communautés compétentes ; et suite aux délibérations n°6 du 4 novembre 2005 et n°9 du 26 janvier 2016, Monsieur le rapporteur rappelle que :

- La Communauté de Communes du Quercy Caussadais est compétente en matière d'assainissement non collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.
- Le Conseil Communautaire a décidé de créer un budget annexe pour ce service Monsieur le rapporteur soumet donc à l'assemblée le projet de budget primitif 2021 concernant le SPANC, dressé par Monsieur le Président et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions et qui se décompose comme suit :

### **EQUILIBRE GENERAL**

	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>223 731.00 €</b>	<b>223 731.00 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>10 018.00 €</b>	<b>10 018.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b><u>233 749.00</u></b>	<b><u>233 749.00 €</u></b>

### **REPARTITION PAR CHAPITRE**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Montants</b>
011	Charges à caractère général	170 281.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 833.00 €
65	Autres charges de gestion courante	16 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	8 966.00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	500.00 €
022	Dépenses imprévues	16 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 151.00 €
<b><u>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u></b>		<b><u>223 731.00 €</u></b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Montants</b>
70	Vente de produits finis, prestations de services	114 820.00 €
74	Subventions d'exploitation	-
77	Produits exceptionnels	-
78	Reprises sur amortissements et provisions	-
002	Excédent de fonctionnement reporté	108 911.00 €
<b><u>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u></b>		<b><u>223 731.00 €</u></b>

**REPARTITION PAR CHAPITRE**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Montants</b>
20	Immobilisations incorporelles	4 300.00 €
21	Immobilisations corporelles	5 018.00 €
020	Dépenses imprévues	700.00 €
(4581-13)	Restes à réaliser N-1 (Opération pour compte de tiers)	0.00 €
001	Déficit d'investissement reporté	0.00 €
<b><u>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u></b>		<b><u>10 018.00 €</u></b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Montants</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	4 151.00 €
	Restes à réaliser N-1 (opération pour compte de tiers)	0.00 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté (excédent)	5 867.00 €
<b><u>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</u></b>		<b><u>10 018.00 €</u></b>

**Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :**

- **D'ARRETER** les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement à la somme de 223 731.00 €
  
- **D'ARRETER** les recettes et les dépenses de la section d'investissement à la somme de 10 018.00 €
  
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives au budget primitif 2021 du SPANC

## **10/ DELIBERATION PORTANT COMPTE DE GESTION 2020 - OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU QUERCY CAUSSADAIS - APPROBATION**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

### **Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :**

- **DE DECLARER** que le compte de gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal du Quercy Caussadais, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à l'approbation du compte de gestion 2020 de l'Office de Tourisme Intercommunal du Quercy Caussadais.

## **11/ DELIBERATION PORTANT COMPTE ADMINISTRATIF 2020 OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU QUERCY CAUSSADAIS – APPROBATION**

Monsieur le Président n'étant pas autorisé à assister au vote de son compte administratif, il est proposé au Conseil Communautaire d'élire un Président pour l'approbation du compte administratif. Le compte administratif 2020 a été envoyé à chaque conseiller communautaire avec la convocation.

Après présentation du Compte Administratif de l'exercice 2020, Monsieur le Président ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote,

### **Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :**

- **DE DONNER** acte à son Président de la présentation faite du Compte Administratif « Office de Tourisme Intercommunal du Quercy Caussadais », lequel présente :
  - Excédent de fonctionnement.....18 547.51 €
  - Excédent d'investissement.....9 287.63 €
- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter les résultats de l'exercice 2020 tels que résumés sur le document simplifié ci-joint,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'approbation du compte administratif 2020 de l'Office de tourisme intercommunal de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais.

## **12/ DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS 2020 OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU QUERCY CAUSSADAIS – APPROBATION**

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CA, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Conformément à l'article L2311-5 du Code des collectivités territoriales et l'instruction M14, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire d'investissement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte de Gestion présenté par Madame la Trésorière de Caussade ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 qui indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice : « après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante, affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement »

Le conseil communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020 en adoptant le compte administratif « Office de Tourisme Intercommunal du Quercy Caussadais » qui fait apparaître :

### **En Exploitation :**

➤ un excédent de la section de fonctionnement de..... **18 547.51 €**

### **En Investissement :**

➤ un excédent de la section d'investissement de..... 9 287.63 €

➤ un solde des restes à réaliser de ..... 0.00 €

L'excédent net de la section d'investissement est donc de ..... **9 287.63 €**

### **Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :**

- **DE CONSTATER** que les résultats sont conformes,

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 d'un montant de 18 547.51 € en fonctionnement (compte 002) du budget primitif 2021, tout en précisant que le solde de l'investissement étant excédentaire, il n'est pas nécessaire d'affecter un montant en réserves (compte 1068).

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'affectation du résultat 2020 De l'Office de tourisme intercommunal de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais.

### **13/ DELIBERATION PORTANT OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU QUERCY CAUSSADAIS – BUDGET PRIMITIF 2021 – VOTE**

Le rapporteur précise à l'assemblée, que par délibération du 7 novembre 2016 amendant les statuts de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais, celle-ci dispose désormais de la compétence relative à la « promotion du tourisme touristique, la coordination des divers partenaires du développement touristique local ». Le service public de l'office de tourisme intercommunal est créé en régie autonome doté de la seule autonomie financière et ne dispose pas à cet effet de la personnalité morale. Conformément à ses missions il est un service public administratif.

Afin de concrétiser l'autonomie financière de l'office de tourisme intercommunal du Quercy Caussadais, il est créé un budget distinct qui sera présenté chaque année de façon annexe au budget principal, en application de l'article L2221-11 du CGCT.

Monsieur le rapporteur soumet donc à l'assemblée le projet de budget primitif 2021 concernant l'office de tourisme intercommunal, dressé par Monsieur le Président et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions et qui se décompose comme suit :

#### **EQUILIBRE GENERAL**

	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	216 716.00 €	216 716.00 €
<b>Section d'investissement</b>	22 607.00 €	22 607.00 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>239 323.00 €</u></b>	<b><u>239 323.00 €</u></b>

### REPARTITION PAR CHAPITRE

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Montants</b>
011	Charges à caractère général	58 663.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	144 234.00 €
65	Autres charges de gestion courante	500.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	13 319.00 €
<b><u>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u></b>		<b><u>216 716.00 €</u></b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Montants</b>
70	Vente de produits finis, prestations de services	25 968.00 €
73	Impôts et taxes	13 000.00 €
74	Dotations, subventions et participations	159 200.00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	18 548.00 €
<b><u>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u></b>		<b><u>216 716.000 €</u></b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Montants</b>
20	Immobilisations incorporelles	300.00 €
21	Immobilisations corporelles	20 807.00 €
020	Dépenses imprévues	1500.00 €
001	Déficit d'investissement reporté	0.00 €
	Restes à Réaliser N-1	0.00 €
<b><u>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u></b>		<b><u>22 607.00 €</u></b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Montants</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 319.00 €
001	Excédent d'investissement reporté	9 288.00 €
	Restes à Réaliser N-1	0.00 €
<b><u>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</u></b>		<b><u>22 607.00 €</u></b>

**Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :**

- **D'ARRETER** les recettes et les dépenses de fonctionnement à la somme de **216 716.00 €**
  - **D'ARRETER** les recettes et les dépenses d'investissement à la somme de **22 607.00 €**
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives au budget primitif 2021 de l'Office de Tourisme Intercommunal.
-

#### **14/ DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés ;

**Considérant** qu'en raison des besoins de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais, il conviendrait de créer les emplois permanents selon les conditions suivantes :

<b>Nombre d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Nature des fonctions</b>	<b>Temps de travail Hebdomadaire</b>
1	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Assistant(e) comptable	35h00 / semaine
1	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	Médiathécaire	35h00 / semaine
<b>Nombre d'emplois</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Nature des fonctions</b>	<b>Temps de travail hebdomadaire</b>
1	Assistant d'enseignement artistique	Enseignement musical	15h00 / semaine

#### **Pour le cadre d'emplois d'assistant d'enseignement artistique :**

La nature des fonctions et/ou les besoins des services précités, justifient l'engagement d'agent contractuel recruté conformément à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, compte tenu de la nécessité d'apporter des spécificités, des connaissances spécialisées et une expérience dans le domaine et aussi de s'adapter aux nouvelles pratiques en termes de fonctionnement et d'enseignement.

La rémunération de cet emploi sera calculée au vu des diplômes et (ou) de l'expérience en rapport avec les compétences demandées et en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique.

#### **Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :**

- **D'AUTORISER** le Président à créer ce jour les emplois ci-dessus ;
- **DE CHARGER** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents fonctionnaires ou au recrutement des agents contractuels conformément à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs du personnel,

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Communauté,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces créations d'emplois.

**15/ DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI POUR MENER A BIEN UN PROJET IDENTIFIE**

**(article 3 II° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire, qu'afin d'offrir à tous les usagers du Quercy Caussadais des solutions d'accompagnement individuel et/ou collectif pour favoriser leur montée en compétence numérique, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet, selon les conditions suivantes :

<b>Période</b>	<b>Nombre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Nature des fonctions</b>	<b>Temps de travail Hebdomadaire</b>
Du 01/06/2021 au 31/05/2024	1	Adjoint d'animation	Conseiller numérique	35h / semaine

La rémunération de cet emploi sera calculée au vu des diplômes et (ou) de l'expérience en rapport avec les compétences demandées et en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation.

Cet emploi sera pris en charge financièrement par l'Etat dans le cadre du Plan de relance déployé par le gouvernement en faveur de l'accompagnement des Français à l'appropriation des usages et services numériques. Cette prise en charge sera allouée sous forme de subvention d'un montant de 50 000 € maximum par emploi sur 24 mois. L'Etat prend également en charge à 100 % les frais de formation initiale et/ou continue.

---

**Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :**

- **D'ACCEPTER** les propositions ci-dessus ;
- **DE CHARGER** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget 2021 de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais aux articles et chapitre prévus à cet effet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette création d'emploi.

## **16 / DELIBERATION PORTANT REVISION DU REGLEMENT DE SERVICE DU SPANC**

Le règlement de service du SPANC a pour but de définir les conditions et les modalités techniques, financières et réglementaires suivant lesquelles le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais est rendu à l'utilisateur.

Il fixe et rappelle les droits et obligations de chacun en ce qui concerne les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien ainsi que les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif.

En son article 33 « Contrôles de bon fonctionnement », il est proposé la modification suivante :

« Le contrôle périodique des ouvrages d'assainissement non collectif concerne toutes les installations existantes. Le SPANC effectue ce contrôle par une visite sur place, selon une périodicité ne pouvant excéder 10 ans. »

En outre la modification concerne le passage de la périodicité de 8 à 10 ans, conformément au maximum légal.

### **Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :**

- **D'APPROUVER** la révision du règlement de service du SPANC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à cette révision.

**17/ DELIBERATION PORTANT ACTUALISATION DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – COMMUNE D'AUTY 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16V.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011-90, en date du 22 juillet 2011 de la communauté de communes du Quercy Caussadais, Instituant les fonds de concours,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Quercy Caussadais et notamment les dispositions incluant la commune d'AUTY

Considérant que la Commune d'AUTY a procédé à des travaux de voirie après accord du fonds de concours de la Communauté de communes du Quercy Caussadais au titre de l'année 2018,

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Acquisition et aménagement d'une maison des associations et d'un atelier municipal	231 716.34€	<b>Fonds de concours</b>	<b>15 000€</b>
		Conseil Départemental	44 323.10€
		Conseil Régional	19 685.35€
		Etat	57 929.09€
		Autofinancement	94 778.80€
<b>TOTAL</b>	<b>231 716.34€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>231 716.34€</b>

Considérant que le montant de la dépense est de 230 580.52€ HT au lieu de 231 716.34€ HT, il y a lieu de redélibérer afin d'ajuster le fonds de concours à la dépense réelle.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le plan de financement devrait être le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Acquisition et aménagement d'une maison des associations et d'un atelier municipal	230 580.52€	<b>Fonds de concours</b>	<b>15 000€</b>
		Conseil Départemental	56 637.00€
		Conseil Régional	11 918.00€
		Etat	57 929.09€
		Autofinancement	89 096.43€
<b>TOTAL</b>	<b>230 580.52€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>230 580.52€</b>

**Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :**

- **D'AJUSTER** le fonds de concours de la commune d'AUTY : il sera de 15 000.00€
- **DE PRECISER** que les fonds sont déjà inscrits et qu'ils seront reportés dans les restes à réaliser
- **D'AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à ce fonds de concours

**18/ DELIBERATION PORTANT REVISION GRILLE TARIFAIRE – OFFICE DE  
TOURISME DU QUERCY CAUSSADAIS**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais, rappelle à l'assemblée qu'une décision n°20170408 du 19 avril 2017 a créé une régie de recettes à l'Office de Tourisme intercommunal du Quercy Caussadais

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle qu'une décision n°20170410 du 18 avril 2017 a institué une sous-régie de recettes au bureau d'information touristique de Montpezat-de-Quercy à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

Une délibération n°2017-71 du 18 mai 2017 a établi une grille de tarification relative aux produits mis en vente par la régie de l'Office de Tourisme intercommunal du Quercy Caussadais. Une délibération n°2018-112 du 26 novembre 2018 a porté révision de la tarification des ventes.

Afin d'actualiser la liste des produits en vente, il convient de réviser cette grille de tarification.

A cet effet, la régie encaisse les produits suivants :

<b>PRODUITS</b>	<b>PRIX DE VENTE EN €</b>
RANDONNEES EN QC	5,00
RANDONNEES ST ANTONIN	Supprimé
RANDONNEES CCTVA	0,70
RANDONNEES CCQRGA	8,00
VISITES	3,50
CANOTIERS	15,00
MINI CANOTIERS	5,00
CARTES POSTALES TOURISTIQUES	1,30
CARTES POSTALES COLLEGIALE	1,00
CARTES POSTALES TAPISSERIES	5,00
LIVRE BOSCUS GALABERT	12,00
LIVRE ECRIVAINS DU	Supprimé

T&G	
LIVRE EGLISES DU CAUSSADAIS	12,00
LIVRE COLLEGIALE	5,00
LIVRE PETITES EGLISES	5,00
HUILE ESSENTIELLE	Supprimé
POT DE SAFRAN	Supprimé
CONFITURE SAFRANEE	Supprimé
MIEL	7,50
PRUNEAUX BOITE	13,50
PRUNEAUX SACHETS	5,50
VIN ROSE	6,00
VIN ROUGE	7,00
MAGNETS	4,50
BRIQUES A VIN	Supprimé
MARQUE PAGE	1,5€ le lot de 2
BILLETTERIE SPECTACLES	Tarif fixé par l'organisateur - commission de 10% pour l'OT
BILLETTERIE EPOPEE CHAPELIERE	Plein tarif 4€ - enfants 6 à 12 ans 1€ et moins de 6 ans gratuit, groupes 15 pers minimum 3€ et gratuité au chauffeur et à l'accompagnateur, Tarif fixé par la Mairie de Caussade,

**Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :**

- **D'ACCEPTER** la révision de la grille de tarification de l'Office de Tourisme intercommunal du Quercy Caussadais pour ce qui relève des produits encaissés par la régie et sous-régie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à cette grille de tarification.

## **19/ DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUPRES DE LA MISSION LOCALE 82**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence facultative : soutien à l'emploi

Vu les statuts de la Mission Locale de Tarn et Garonne ayant pour objet , d'une part d'analyser et de faire connaître les demandes et les besoins des jeunes confrontés à des difficultés, quelle qu'en soit la nature (formation, emploi, logement, santé, loisirs, ...), d'autre part de promouvoir toute action favorisant l'insertion professionnelle et sociale de ces jeunes.

Considérant les statuts de la Mission Locale de Tarn et Garonne et notamment l'article 4 qui stipule que l'association se compose de membres de droit et de membres adhérents, dont un collègue pour les collectivités territoriales

La mission locale 82 est une association pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de Tarn-et-Garonne. Le public ciblé sont les jeunes de 16 à 25 ans révolus sortis du système scolaire.

Considérant l'article L.2122-7 par renvoi de l'article L 5211-7 du CGCT, qui stipule que ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Considérant l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : chaque fois qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une représentation, il y a lieu de voter à bulletin secret. Toutefois, en l'absence de disposition législative ou réglementaire contraire, le vote à main levée peut être décidé pour ces représentations si le Conseil communautaire l'approuve à l'unanimité.

Il convient de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour représenter la collectivité au sein de l'association Mission locale 82. Il est donc fait appel à candidature.

Mme Sophie Jaffé est candidate pour le poste de représentant titulaire.

Mme Valérie Hébral est candidate pour le poste de représentant suppléant.

### **Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :**

- **DE DESIGNER** Mme JAFFE comme représentant titulaire de la collectivité auprès de la Mission locale 82.
- **DE DESIGNER** Mme HEBRAL comme représentant suppléant de la collectivité auprès de la Mission locale 82.

**20/ DELIBERATION PORTANT AFFAIRES SCOLAIRES – ECOLES NUMERIQUES INNOVANTES ET RURALITE – « LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020 »**

Dans le cadre de sa compétence en matière scolaire et du choix d'accompagner l'enjeu du plan numérique au sein des écoles du Quercy Caussadais, la collectivité a répondu favorablement à l'appel à projets du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports « Label Ecoles Numériques 2020 ».

L'ambition de cet appel à projets, en accompagnant spécifiquement les territoires ruraux, est de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités. Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique. Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège et, le cas échéant, des projets partagés entre collèges et écoles.

Pour la mise en œuvre de ce projet, les écoles de la communauté de communes ont fait l'objet d'une consultation, afin de recueillir leurs besoins. A partir de ce recueil d'informations, les besoins s'expriment de la façon suivante :

<b>ECOLES</b>	<b>Vidéoprojecteur Interactif</b>	<b>Ordinateurs Portables</b>	<b>Classe Mobile Ipads</b>
Molières	1		1
Monteils			1
Réalville	1	6	
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>2</b>

Le coût prévisionnel estimé de cette dotation est de 25998,21 € TTC. Il est prévu d'être inscrit à l'article 2183, opération 118 de la section investissement du budget 2021 de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais.

**Les conventions de partenariat (une par école) « Label écoles numériques 2020 » garantissent une recette prévisionnelle maximale de 12 929,96 €.**

**Plan de financement :**

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>RESSOURCES</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>%</b>
Matériel	21 665,17 €	25 998,21 €	<b>Aides publiques :</b> ♦ Subvention Etat (*4):  EDUC.NAT	12 929,96 €	49.73%
			<b><u>Sous total :</u></b>		
			<b>Autofinancement</b> Communes ou groupement de communes	13 068,25 €	50,27%
<b>TOTAUX</b>	21 665,17 €	25 998,21 €		25 998,21 €	100%

**Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement du programme « Label écoles numériques 2020 ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat entre le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports - Académie de Toulouse, et la Communauté de Communes du Quercy Caussadais pour un montant prévisionnel à hauteur de 12 929,96 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces demandes de subventions.

## **21/ DELIBERATION PORTANT RESEAU DES MEDIATHEQUES ET LUDOTHEQUE – BRADERIE DE LIVRES – PRIX DE VENTE**

Monsieur le rapporteur rappelle que les médiathèques et la ludothèque intercommunales sont un service public destiné à toute la population. Elles contribuent aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.

Le réseau des médiathèques du Quercy Caussadais souhaite réaliser une braderie afin de pouvoir vendre à prix réduits les livres qui ne sont plus en prêt et qui seraient destinés à l'archivage ou à la destruction. Cette braderie initialement prévue en octobre 2020 a été reportée.

Elle se déroulera donc le 22 mai 2021 prochain de 10h à 17h devant la médiathèque de Caussade et Carré des Chapeliers.

Les tarifs de vente ont été fixés comme suit :

Un livre	1€
Trois livres	2€
Dix livres	5€
Le beau livre	3€
Périodiques	1€ les 5

### **Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :**

- **DE VALIDER** la réalisation de cette braderie
- **D'APPROUVER** les tarifs proposés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce règlement.

## 22/ DELIBERATION PORTANT CANDIDATURE AU LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE (PAH) ET CONVENTION TERRITORIALE POUR LA GENERALISATION DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (RESIDENCES DE TERRITOIRE)

### **1. Candidature au label National Pays d'art et d'histoire**

Le Président rappelle que le PETR du Pays Midi-Quercy et les Communautés de Communes qui le constituent se sont engagés dans l'élaboration de la candidature du territoire au label national Pays d'art et d'histoire. En effet, le label Pays d'art et d'histoire constitue un cadre favorable à l'élaboration d'une stratégie de préservation, de mise en valeur et d'animation des patrimoines, inscrite dans le temps long ; laquelle vient renforcer et mettre en cohérence les nombreuses initiatives mises en œuvre tant par les collectivités que par les associations. Le PETR et les collectivités locales s'engagent ainsi dans une politique active de préservation et promotion de la qualité architecturale, paysagère et du cadre de vie. Le label impulse une dynamique et fédère les acteurs du territoire. Il permet de conjuguer compétences et moyens autour d'un projet territorial patrimonial ambitieux, au service de ses habitants. Conformément aux objectifs du label explicités dans la circulaire du Ministère de la Culture du 8 avril 2008, relative au réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire, la mise en œuvre du label contribue à la cohésion sociale et favorise, notamment dans le cadre des activités éducatives, la démocratisation de la culture par la sensibilisation des publics au patrimoine, à l'architecture et au paysage ; il renforce l'attractivité des territoires et favorise leur développement culturel et économique, notamment par l'engagement dans une politique de tourisme de qualité.

Cette candidature est composée de deux parties : le diagnostic (présentation du périmètre, de l'histoire du territoire, de ses caractéristiques patrimoniales, de l'aménagement culturel, des politiques dans les domaines de la culture, du patrimoine, de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages) et le projet (les enjeux, les axes stratégiques, le fonctionnement). Le diagnostic a bénéficié de contributions techniques et scientifiques et a été diffusé pour relecture et amendements aux Communes du territoire, aux Communautés de Communes, aux membres du conseil de développement territorial du PETR, et à l'ensemble des associations et partenaires techniques. Les retours ont été pris en compte dans le diagnostic final adressé à la DRAC. La phase projet a également fait l'objet d'une large concertation : ateliers participatifs, réunions sur les enjeux, mobilisation du comité technique et de la commission culture du PETR. Les élus de la commission culture ont validé les axes stratégiques et les principes de fonctionnement proposés pour le projet. Ceux-ci sont rappelés ci-dessous :

- Le label Pays d'art et d'histoire fédère les acteurs du territoire autour d'une ambition commune : développer des actions de médiation permettant la découverte et la valorisation des patrimoines du pays Midi-Quercy.
- Un travail coopératif entre les services du PETR et des collectivités :
  - ✓ Le projet PAH s'appuie sur les équipements patrimoniaux et les moyens humains existants et compétents (guides conférenciers) au regard des exigences du label.
  - ✓ L'animateur de l'architecture et du patrimoine accompagne la structuration et le développement d'actions dans les secteurs du territoire moins dotés.
- La structuration du projet PAH à l'échelle intercommunale, des partenariats seront établis avec le PETR à géométrie variable en fonction des besoins.

- Chaque équipement patrimonial ou office de tourisme intercommunal développe sa propre programmation selon ses propres modalités de financement et ses partenariats financiers, dont une partie est en cohérence avec la thématique annuelle PAH.
- Les services intercommunaux culture, tourisme, enfance et jeunesse, urbanisme, environnement s'engagent à travailler en coopération avec l'Animateur de l'architecture et du patrimoine pour définir et mettre en œuvre le projet PAH.
- Les Communautés de Communes s'engagent à participer financièrement au projet PAH.

Les élus ont souhaité en outre, pour favoriser la participation des établissements scolaires et des centres de loisirs du territoire que l'offre soit proposée gratuitement, que les éditions du PAH soient également gratuites pour le public et que les visites guidées et ateliers grand public prennent pour référence la tarification en vigueur appliquée par l'office de tourisme intercommunal du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron.

Enfin, les élus en commission culture du PETR ont validé le nom du futur Pays d'art et d'histoire : Pays d'art et d'histoire Midi-Quercy.

## **2. Renouveau de la convention de généralisation de l'éducation artistique et culturelle 2021-2023**

Le Président rappelle que le PETR du Pays Midi-Quercy et les Communautés de Communes qui le constituent étaient cosignataires de la précédente convention dite « Territoire culture » avec la DRAC pour la mise en œuvre de Résidences de Territoire, pour la période 2015-2017. Le territoire a bénéficié de l'accompagnement financier de la DRAC pendant la période de transition 2018-2020. Une évaluation de la précédente convention a été réalisée montrant à la fois l'impact de ces résidences du point de vue de la professionnalisation des acteurs, et le nombre important de partenariats engagés pour leur mise en œuvre.

Ces résidences sont un dispositif d'action culturelle et d'éducation artistique et culturelle. Elles ont pour objectif de partager avec les habitants une démarche artistique, grâce à la présence d'un artiste sélectionné en amont, un processus de création et des techniques. Le projet mis en œuvre est singulier dans la mesure où il prend en compte le contexte géographique, historique et social de l'intercommunalité ciblée chaque année, ses enjeux y compris en termes de publics. Le programme d'actions culturelles est défini à l'issue d'une première phase de rencontre avec les différents acteurs mobilisés.

Les résidences de territoire sont portées par des opérateurs culturels identifiés par le territoire et validés par la DRAC : en Quercy Ver Aveyron, le centre d'art La cuisine, en Quercy Caussadais, la Maison des mémoires de Septfonds – La Mounière, en Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, les associations O'Babeltut et le Bazart et la librairie La tracteur savant, réunis au sein du consortium « Pépites ».

Le projet de résidence naît donc de la rencontre entre un acteur culturel qui porte la résidence, un artiste, un territoire et ses acteurs.

La DRAC apporte un cofinancement à hauteur de 15 000€ par an pour une résidence, soit 45 000€ sur la durée de la convention. Chaque Communauté de Communes apporte un

cofinancement de 5000€ pour la réalisation de la résidence dans son territoire intercommunal : le Quercy Vert Aveyron apporte une contribution de 5000€ en 2021, le Quercy Caussadais, 5000€ en 2022 et le Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron 5000€ en 2023.

Le PETR coordonne le dispositif en étroite relation avec les Communautés de Communes. Il garantit la bonne réalisation des projets de résidence mis en œuvre, apporte son appui en fonction des besoins. Il réalise avec le comité technique les bilans annuels et l'évaluation de la convention.

**Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :**

- **D'APPROUVER** le projet proposé pour le Pays d'art et d'histoire et le plan de financement prévisionnel du PAH proposé pour la période de 2021-2024 présenté dans un rapport distribué en séance.
- **DE S'ENGAGER** à participer à la mise en œuvre du projet PAH aux côtés du PETR du Pays Midi-Quercy, et à apporter une contribution financière en fonction des modalités définies chaque année en concertation avec le PETR.
- **D'APPROUVER** l'engagement de la Communauté de Communes dans le dispositif des Résidences de territoire et le renouvellement de la convention de généralisation de l'éducation artistique et culturelle aux côtés de la DRAC et des Communautés de Communes de son territoire pour la période 2021-2023.
- **DE S'ENGAGER** à apporter son concours financier à hauteur de 5000€ au cours de la convention, selon la temporalité précisée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** son Président à signer tout document concernant cette action

### **23/ DELIBERATION PORTANT ECOLE DE MUSIQUE : CONVENTION AVEC LE COLLEGE SAINT-ANTOINE**

Le rapporteur rappelle que l'école de musique intercommunale du Quercy Caussadais, service public, est ouverte à l'ensemble de la population, enfants et adultes.

Elle se donne pour mission de favoriser la pratique de la musique en individuel, en ensembles musicaux ou en ateliers.

Dans ce cadre l'école de musique souhaite développer de nouvelles pratiques, toucher de nouveaux publics et susciter de nouveaux partenariats afin de faire découvrir la musique et la pratique musicale au plus grand nombre notamment auprès des scolaires du Quercy Caussadais.

Il est donc proposé au Conseil de signer une convention de partenariat entre la Communauté de Communes et le Collège Saint Antoine afin de sensibiliser les collégiens et notamment les classes de 5<sup>ème</sup> à la pratique musicale en complément du chant qu'ils développent au sein de leur établissement.

Ce partenariat touchera au maximum 15 élèves en formation musicale et permettra la pratique de 5 instruments.

La communauté prend en charge les cours des professeurs, le Collège fournira les instruments à ses élèves et l'ensemble des méthodes.

Les modalités pratiques de mise en œuvre se retrouvent dans la convention de partenariat.

#### **Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :**

- **D'ACCEPTER** ce partenariat avec le Collège Saint-Antoine,
- **D'AUTORISER** le Président au son représentant à signer la convention de partenariat.

## **24/ DELIBERATION PORTANT MEDIATHEQUES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Monsieur le rapporteur rappelle que le réseau de lecture publique du Quercy Caussadais regroupe 7 médiathèques et une ludothèque.

Chaque médiathèque a un responsable référent qui a pour missions principales : l'accueil du public, le prêt de documents, l'entretien et l'équipement des documents, la participation à la mise en valeur de l'établissement et la réalisation d'actions culturelles.

La personne (agent de maîtrise) travaillant dans la médiathèque de Réalville est mise à disposition par la Commune de Réalville à la Communauté de Communes du Quercy Caussadais depuis 2015 par convention. La dernière convention portant du 01/08/2018 au 31/07/2021 doit être renouvelée. Il est précisé que cette convention permet le remboursement des frais consécutifs à cette mise à disposition.

### **Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :**

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition de personnel par la commune de Réalville, à la Communauté pour la période du 01/08/2021 au 31/07/2024, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe au présent rapport,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette convention de mise à disposition.

M. CRAIS

M. HEBRARD

M. VALETTE

M. IMBERT

M. CLARMONT

M. JEANJEAN

M. COMBALBERT

M. VAISSIERES

Mme VACCARI

M. COUSTEILS

Mme HERMET-RIVIERE

M. ROUMIGUIE

M. MOURGUES

M. PASSEDAT

Mme RIOLS

M. LARROQUE

M. BELREPAYRE

M. SICARD

M. SOUPA

M. MOUNIE

Mme MOUREAU

M. CHANRION

M. MASSALOUP

Mme LOUISE-BAILLOU

Mme HEBRAL

M. PAGES

Mme QUINTARD

Mme SINOPOLI

M. CASSAN

M. JAZEDE

Mme DELAGE

Mme JAFFE

